

Mini-stage découverte professionnelle

Explorer un métier pour bien s'orienter :

(Art L 332-3-1 du code de l'éducation, Art L. 4153-1 du code du travail Art L124-3-1 du code de l'éducation)

Vous souhaitez découvrir un métier ou plusieurs, vous immerger en entreprise et découvrir son fonctionnement, les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) valident votre convention de stage pour la période d'observation en entreprise.

Mode d'emploi :

- Stage de **1 à 5 jours** en entreprise, association, administration, collectivité, profession libérale
- Pour les **collégiens** (4ème, 3ème) et **lycéens pendant les vacances scolaires**
- Pour les **étudiants** en dehors des semaines réservées aux cours et aux contrôles de connaissances

Il est possible de faire plusieurs stages pour découvrir différents métiers dans la limite de la moitié des vacances scolaires.

Pour le suivi de ses démarches d'orientation, l'élève est invité à informer son professeur principal de la réalisation de ce stage.

Vous avez trouvé une entreprise d'accueil ?

L'entreprise qui accueillera le stagiaire se trouve sur le territoire couvert par la CCI de Grenoble ?

1- Compléter et signer la convention (pages 1 à 4)

2- Retourner le dossier complet 15 jours minimum avant le début du stage

Par mail (mode d'envoi à privilégier) au format PDF :

ministage@grenoble.cci.fr

Contact : 04 76 28 25 45

Par courrier (uniquement si vous ne pouvez pas l'envoyer par mail) :

CCI Grenoble - Point Orientation Apprentissage

5-7 place Robert Schuman - CS 90297

38016 Grenoble cedex 1

3 – Si tout est conforme, la convention vous sera retournée VALIDÉE et le stage pourra alors être réalisé.

Tout stage doit obligatoirement se dérouler dans le cadre d'une convention tripartite, signée par le stagiaire, l'entreprise d'accueil ET la CCI référente.

Aucune convention de stage ne sera validée après la date de début de stage.

La CCI de Grenoble se décharge de toute responsabilité en cas de présence d'un jeune dans une entreprise sans convention validée par son service Orientation-Apprentissage.

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES MINI STAGES DECOUVERTE :
PERIODES D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

(Art L 332-3-1 du code de l'éducation, Art L. 4153-1 du code du travail Art L124-3-1 du code de l'éducation)

Il a été convenu ce qui suit :

Entre l'entreprise :

Représentée par en qualité de :

Tél : Mail :

SIRET :

Code APE : Effectif de l'entreprise :

Adresse :

CP : Ville :

Adresse du lieu du stage si différente :

Et le stagiaire : Collégien Lycéen Etudiant

Nom : Prénom : Sexe : H F

Date de naissance :

Tél : Mail :

Adresse :

CP : Ville :

Prénom et nom du Représentant légal (si mineur) :

Mail Rep. légal : Tél Rep. légal :

Adresse si différente :

Nom de l'établissement scolaire ou d'enseignement supérieur :

Adresse de l'établissement scolaire ou d'enseignement supérieur :

CP : Ville :

Classe fréquentée :

Situation de handicap OUI NON

Envisagez-vous de signer un contrat en alternance l'année prochaine ? OUI NON

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une période d'observation en milieu professionnel au bénéfice du jeune désigné en annexe.

Article 2 – Modalités particulières

Les objectifs et les modalités de la période d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 - Organisation

L'organisation de la période d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise et le jeune ou son représentant légal si mineur, avec le concours de la chambre consulaire compétente.

Article 4 - Conditions financières

Le jeune qui est sous statut scolaire, durant la période d'observation en milieu professionnel, ne peut prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Activité

Durant la période d'observation, le jeune participe à des activités de l'entreprise, en liaison avec les objectifs précisés dans l'annexe pédagogique, sous le contrôle des personnels responsables de son encadrement en milieu professionnel. Il est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de santé, sécurité, d'horaires et de discipline. Le jeune est tenu au respect du secret professionnel.

De même, les parties signataires de la convention s'engagent à mettre en œuvre et respecter les consignes publiées par les services de l'Etat, notamment celles concernant les mesures de prévention des risques de contamination en matière sanitaire.

En application des articles L4153-8 et D4153-15 et suivants du code du travail relatifs aux travaux interdits et réglementés, le jeune, s'il est mineur, ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs. Il ne peut ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Responsabilités

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1242 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ;

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil du jeune, si ce risque n'est pas déjà couvert.

Le représentant légal du jeune contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d'observation, soit au domicile.

Article 7 - Accident

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise, les parents ou le responsable légal déclarent l'accident à leurs assureurs respectifs dans les délais contractuels et s'engagent à adresser, pour information, la déclaration d'accident au référent de la chambre consulaire.

Article 8 - Difficultés

Le chef d'entreprise, les parents, le jeune ou son représentant légal s'il est mineur, ainsi que le référent de la chambre consulaire, se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence du jeune, seront aussitôt portées à la connaissance du référent de la chambre consulaire compétente.

Article 9 - Durée

La présente convention est signée pour la durée d'une période d'observation en milieu professionnel qui ne peut dépasser 5 jours. Cette période se tient : pendant les vacances scolaires pour les jeunes en classes de 4ème, 3ème, 2nde, 1ère et Terminale, et en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances pour les étudiants (post-bac).

Article 10 - Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies via ce formulaire font l'objet, par le responsable de traitement de la Chambre de Commerce Auvergne Rhône Alpes, d'un traitement informatisé et/ou papier destiné à l'établissement de la convention de stage et à des fins statistiques, et sont conservées pendant une durée de cinq ans. Aucune information n'est cédée à un tiers. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 06/01/1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez accéder aux données à caractère personnel vous concernant, les faire rectifier ou effacer après le délai de prescription de la fin de la convention. Vous disposez également du droit de limitation, de portabilité et, le cas échéant, d'opposition du traitement de vos données. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le DPO de la Chambre de Commerce et d'Industrie Auvergne Rhône Alpes par mail à dpo@auvergne-rhone-alpes.cci.fr en précisant "Mini stage". La politique de protection des données personnelles de la CCI est détaillée dans sa charte sur son site internet <https://www.auvergne-rhone-alpes.cci.fr/mentions-legales>.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A - Annexe pédagogique

Dates de la période d'observation en milieu professionnel :

Du : Au :

Découverte du métier de :

Activités prévues :

Nom du responsable de l'accueil en milieu professionnel (tuteur) :

Fonction :

Tél : Mail :

Conditions de travail

- **Travaux** : Les mineurs ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D4153-15 et suivants du code du travail.
- **Temps de travail** :
 - Le stage ne peut avoir lieu le dimanche ou un jour férié.
 - Les limites suivantes doivent être respectées :

Age du jeune	Durée maximale de stage	Durée maximale par jour	Temps d'observation ininterrompu	Temps de pause minimal	Plage horaire maximale
Moins de 15 ans	30 heures	7 heures	4 h 30	30 minutes	6 h – 20 h
De 15 à moins de 16 ans	35 heures	7 heures	4 h 30	30 minutes	6 h – 20 h
De 16 à moins de 18 ans	35 heures	8 heures	4 h 30	30 minutes	6 h – 22 h
18 ans et plus	35 heures	8 heures	6 h 00	20 minutes	6 h – 22 h

HORAIRES journaliers à compléter en tenant compte de la réglementation ci-dessus

	Matin		Après midi		Nb heures / jour
Lundi	De	A	De	A	
Mardi	De	A	De	A	
Mercredi	De	A	De	A	
Jeudi	De	A	De	A	
Vendredi	De	A	De	A	
Samedi	De	A	De	A	
	TOTAL				

2 – Hébergement : _____ 3 – Restauration : _____ 4 – Transport : _____

B - Annexe financière

ASSURANCE - INFORMATION OBLIGATOIRE

Au cours du stage, le jeune peut être amené à causer un dommage à un tiers ou au matériel de l'entreprise (à un tiers lors du trajet domicile/entreprise, à un salarié de l'entreprise, au matériel confié ...). Dans ce cas, la responsabilité du jeune peut être mise en cause et, par voie de conséquence, celle du représentant légal dans la mesure où il en est civilement responsable. Il lui incombera alors l'obligation de réparer le dommage occasionné et d'en supporter les conséquences financières, qui peuvent être lourdes. Pour couvrir ces risques, **il est donc important que le jeune ou son représentant légal dispose d'un contrat d'assurance adapté**. Il leur incombe de vérifier, avant le début du stage, qu'une **garantie Responsabilité Civile** soit souscrite. Il est également conseillé au jeune ou à son représentant légal de souscrire un contrat d'assurance spécifique de type « **Individuelle Accidents Corporels** » pour les dommages que le jeune pourrait subir.

Pendant son stage, le jeune peut lui-même être victime d'un accident et ne peut bénéficier du régime des accidents du travail et maladies professionnelles réservé aux salariés de l'entreprise et à certaines situations particulières.

L'entreprise doit vérifier que son contrat d'assurance englobe l'accueil de stagiaires et la couvre d'éventuels dommages que pourrait subir le jeune pendant son temps de présence.

Fait à _____, le _____

En signant cette convention, vous attestez avoir une couverture d'assurance suffisante tant pour les dommages pouvant être occasionnés par le stagiaire que pour les risques auxquels il peut être exposé. (voir B Annexe financière / Assurance)

<p>Le chef d'entreprise Cachet et signature :</p> <p><input type="checkbox"/> J'accepte que mon entreprise figure dans l'annuaire des entreprises accueillantes, destiné à alimenter une cartographie des entreprises visible par les élèves en recherche de stage sur le site O'Reka d'Auvergne Rhône-Alpes Orientation et j'accepte que les élèves puissent contacter mon entreprise pour déposer une demande stage. Seules mes coordonnées génériques figureront dans la cartographie (nom de l'entreprise et adresse). Je peux à tout moment demander le retrait de mon entreprise de l'annuaire en contactant entreprisesaccueillantes@auvergne-rhone-alpes.cci.fr</p>	<p>Le responsable de l'accueil en milieu professionnel (tuteur) Signature :</p>
<p>Le stagiaire Signature :</p>	<p>Le représentant légal Signature :</p>

Vu et pris connaissance le :

Le référent de la CCI chargé de suivre le déroulement de la période d'observation en milieu professionnel.

Nom Prénom :

Mail : ministage@grenoble.cci.fr

Téléphone : 04 76 28 25 45